

Chaussures

Bien chaussés, bien protégés.

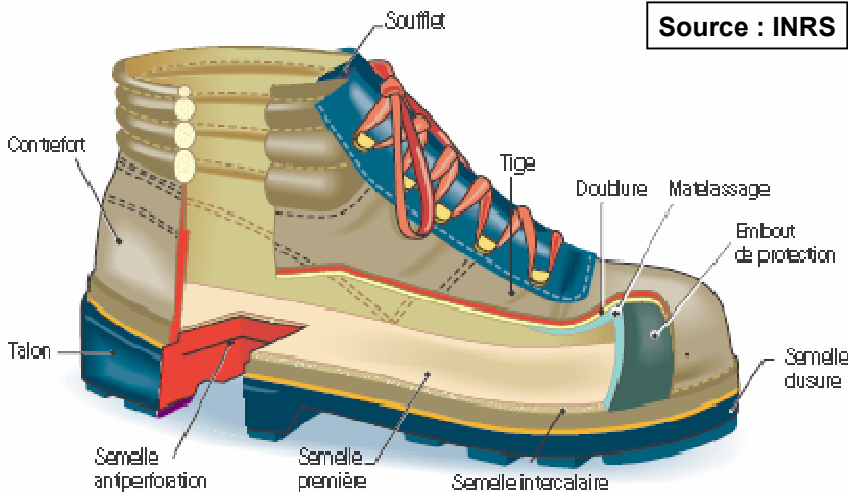
Les dernières statistiques régionales montrent que 5,77 % des accidents de travail concernent des lésions au niveau du pied. Pensez alors à les protéger avec des chaussures de sécurité adaptées aux risques de votre entreprise.

Pour choisir de bonnes chaussures de sécurité, il faut d'abord évaluer les risques présents au poste de travail puis choisir un modèle répondant aux normes européennes (marquage CE).

- Les risques de chocs et d'écrasement nécessitent un embout de protection solide et une tige en cuir épais.
- Les entorses et foulures sont évitables grâce à des chaussures hautes et correctement matelassées pour protéger les malléoles et le tendon d'Achille.
- Le risque d'accident de plain-pied (chute par glissade) impose des semelles antidérapantes.
- Une semelle anti-perforation en acier ou en matériau composite est nécessaire pour se protéger

des objets au sol pointus et coupants.

- Les chaussures isolantes offrent une bonne protection contre les arcs électriques et le passage de l'électricité à travers le corps humain à condition de les entretenir très régulièrement.
- Il existe sur le marché des chaussures adaptées pour le travail en ambiance froide ou au contraire qui isole de la chaleur du sol.
- Contre le risque chimique, le semelage et la tige doivent être rigoureusement imperméables.
- Les protecteurs en caoutchouc ou en polymère sont les seuls à protéger de l'eau et de l'humidité.



Source : INRS

Conseils d'entretien et d'hygiène

La transpiration est fréquente. Si elle est abondante, il faut veiller à faire sécher la chaussure suffisamment longtemps en évitant toutefois de la placer trop près de la source de chaleur. Des semelles anti-transpiration peuvent être utilisées mais elles sont coûteuses. Un bon moyen est d'utiliser alternativement deux paires de chaussures.

Il est recommandé d'éliminer régulièrement tous les débris incrustés dans la semelle, d'enlever les traces d'hydrocarbures ou de graisses susceptibles de modifier le pouvoir protecteur de la chaussure (isolation électrique, protection contre les glissades).

PRESTATION de STSA : Aptitude et port de chaussures de sécurité

Certaines personnes estiment, pour diverses raisons, ne pas pouvoir porter de chaussures de sécurité même si cela est obligatoire. Il est important de rappeler que le médecin du travail est le seul juge de l'aptitude ou non au port de ce type d'équipement de protection.

Après une évaluation des risques présents au poste et un examen du salarié, le médecin pourra conclure :

- à l'utilisation d'un modèle adapté à l'état de santé de l'opérateur ;
- en cas de contre-indication à tout port de chaussures de sécurité, il proposera un aménagement du poste de telle sorte que le port des protecteurs ne soit plus indispensable. En cas d'impossibilité d'adaptation, il pourra émettre des restrictions d'aptitude au poste concerné. L'employeur devra alors rechercher, avec le médecin du travail, les possibilités de reclassement du salarié dans l'entreprise.